



SOCIÉTÉ

Sous la menace d'une pénurie de médicaments

Selon nos informations, l'Agence nationale de sécurité du médicament a reçu 2 446 signalements de rupture ou de tension en 2020. Un décret est entré en application pour sécuriser les stocks.

AURÉLIE SIPOS
« ENFIN ! », lâche Christiane Gachet. Pour cette responsable régionale de l'association France Parkinson, cette rentrée sonne – un peu – comme une libération. Depuis mercredi, un décret impose aux laboratoires de sécuriser durant deux mois les stocks de certains médicaments régulièrement victimes de pénuries. Le problème, régulièrement dénoncé, a pris des proportions inégalées l'an passé. Selon nos informations, le gendarme du médicament, l'ANSM, a reçu 2 446 signalements de traitements « essentiels » en rupture de stock ou en tension d'approvisionnement, contre 1504 alertes de ce genre en 2019.

Antiépileptiques, anti-infectieux, antibiotiques, anticancéreux... Les traitements concernés par ces ruptures touchent de nombreuses pathologies, au premier rang desquelles la maladie de Parkinson. « Quand les médicaments commencent à manquer, quand les pharmaciens font le tour de leurs collègues pour essayer de trouver une boîte, c'est très compliqué et extrêmement stressant. On n'a pas toujours le temps d'obtenir un rendez-vous chez le neurologue pour qu'il modifie le traitement », rappelle Christiane Gachet.

Les industriels invoquent l'offre et la demande, la chaîne de production...

Et chaque année, le problème s'aggrave avec plus de 2 000 signalements cette année, contre 130 il y a dix ans. « Pendant très longtemps, les industriels n'ont pas pris la mesure du problème, ils signalaient très tardivement, ou pas du tout les pénuries.

L'Agence a désormais des pouvoirs renforcés en matière de sanctions financières, ce qui incite les industriels à beaucoup signaler », indique Carole Le-Saulnier, directrice des affaires juridiques et réglementaires à l'ANSM.

Que deviennent ces alertes ? « 5 à 10 % des signalements ont entraîné des actions de l'Agence pour pallier la pénurie, qui a des conséquences concrètes pour les patients », répond Mélanie Cachet, directrice adjointe de l'inspection à l'ANSM. Les causes, elles, sont multiples. « Les industriels fonctionnent en flux tendu, c'est plus avantageux économiquement de produire sans faire de stocks. Par ailleurs, quand les médicaments sont très rémunérateurs, ils vont être très organisés. Les médicaments anciens, pourtant les plus utilisés, sont le plus souvent en pénurie car ils sont peu chers », dénonce Lauriane Le Menn, chargée de mission santé à l'UFC-Que choisir. Des accusations battues en brèche par Thomas Borel, directeur scientifique du Leem, syndicat qui fédère 260 laboratoires exerçant en France. « Les pénuries soi-disant organisées par les laboratoires ne doivent pas être considérées comme une cause des tensions, estime-t-il. Il y a d'abord un rapport d'offre et de demande, et puis tout ce qui relève de la chaîne de production. La moindre impureté peut vous conduire à détruire un lot de médicaments. »

Les associations militaient pour quatre mois de réserves

Après des mois de discussions et d'attente, un décret a

vu le jour en mars, et s'applique depuis mercredi. Concrètement, il prévoit que les industriels constituent deux mois de stock pour des médicaments essentiels, dits d'intérêt thérapeutique majeur (MITM), avec des ajustements à la hausse ou à la baisse quand cela sera jugé nécessaire. « C'est une avancée majeure, car près de 50 % des médicaments disponibles en France sont des MITM. Cela va permettre de sécuriser ces médicaments pour les patients », s'enthousiasme encore Carole Le-Saulnier. « Les entreprises font déjà des stocks », insiste de son côté Thomas Borel.

Pour les associations, cette première européenne ne va pas assez loin. « On est satisfaits qu'une telle mesure soit mise en place car cela pourra ouvrir la voie. Mais nous réclamions quatre mois de stocks », regrette Lauriane Le Menn. « Sur l'ensemble, c'est un grand progrès, mais on espérait mieux », souffle, en écho, Christiane Gachet. Notamment sur le volet des sanctions. Si désormais les industriels sont obligés d'établir des plans de gestion des pénuries (PGP) pour identifier les potentielles défaillances dans leur chaîne d'approvisionnement, avec des amendes à la clé en cas de non-respect, « il aurait fallu également des sanctions lorsqu'il y a trop de ruptures », pointe encore la responsable de France Parkinson.



L'ANSM a désormais des pouvoirs renforcés en matière de sanctions financières, ce qui incite les industriels à beaucoup signaler [les pénuries]

CAROLE LE SAULNIER, DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES À L'ANSM



ISTOCK

L'ANSM a compté l'an passé 1 000 signalements de traitements en rupture de stock ou en tension d'approvisionnement de plus que l'année précédente. Il y a dix ans, on en recensait à peine 130.

